

# RAPPEL POUR LES ENCOMBRANTS

Pour rappel, les encombrants font partie des collectes de déchets organisées et réglementées par le SIETOM au même titre que le ramassage des déchets d'ordures ménagères (poubelle verte), des emballages (poubelle jaune) et du verre (petite poubelle verte)



**1 FOIS PAR MOIS**  
**Le 3ème LUNDI** du mois



Matelas, meubles, sapins de Noël...  
**Volume limité à 1m<sup>3</sup> par foyer**

**ENCOMBRANTS**

**Les encombrants sont sortis la veille de la collecte**

**APRÈS 19h**

ce qui limitera dans le temps le ballet des camionnettes du dimanche toute la journée.

■ **LES DÉCHETS EXCLUS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS** sont des déchets spécifiques issus notamment des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage qui peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement.

## ILS SONT À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

Le SIETOM incite ses habitants à privilégier le dépôt en déchetterie qui permet une valorisation des déchets à plus de 80 % contrairement aux déchets déposés à la collecte des encombrants qui sont enfouis pour 90 % d'entre eux.



Peintures et pots vides, solvants...



Gravats



Palettes



Plaques de verre



Déchets ménagers dangereux



Electricité et électronique



Encombrants dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages

## OU AUPRÈS DE SPÉCIALISTES



Pièces automobiles

Consultez une casse ou un garagiste



Extincteurs et bouteilles de gaz

Consultez les vendeurs

LES PRODUITS  
CI-CONTRE  
**NE VONT PAS**  
AUX ENCOMBRANTS



NI DANS LES AUTRES  
POUBELLES, ENCORE MOINS  
DANS LES CANALISATIONS

## PRÉSENTATION DES ENCOMBRANTS DEVANT VOTRE PORTE

- Vous devez les regrouper sur le trottoir
- Pas de nettoyage des riveurs sauf mauvaise manipulation de leur part
- Ils doivent être accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- Les déchets sont contrôlés avant leur collecte (Il peut y avoir refus si incompatibilité ou refus partiel si la quantité est dépassée).

**+INFOS**

[www.sietom77.com/encombrants/](http://www.sietom77.com/encombrants/)



## INFORMATION IMPORTANTE DE LA MAIRIE

À compter du mois de février, la commune ne ramassera plus les déchets refusés par les équipages des encombrants. Ces déchets seront considérés comme dépôts sauvages s'ils restent sur la voirie au-delà du jour de la collecte officielle. À ce titre, les responsables de ces dépôts ne respectant pas cette règle s'exposent à des mises en demeure et des sanctions.